

Retour des tarifs réglementés d'électricité supérieur à 36 kVA pour les TPE, copropriétés et petites collectivités



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

ZI de l'Ormeau de Pied •
131, cours Genet • CS 60518
17119 Saintes cedex
Tél. 05 46 74 82 20
saintes@sdeer17.fr
www.sdeer17.fr

À SAVOIR

Les TRV

- Sont fixés par l'État sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie
- Reflètent la moyenne des prix du marché de l'électricité sur les deux dernières années
- Sont revus en février et en août de chaque année, en règle générale

À partir du 1^{er} février 2025, la loi supprime le critère d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA pour bénéficier des Tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV)

Dans le sillage de la crise du marché de l'énergie de 2022 et pour répondre à un besoin de protection des consommateurs de la volatilité des prix, la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger EDF d'un démembrement a élargi l'éligibilité des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) à compter du 1^{er} février 2025 : elle a supprimé le plafond de 36 kVA de puissance souscrite.

Tous les consommateurs résidentiels (habitations, copropriétés...), les très petites entreprises (TPE) et les petites collectivités pourront donc à nouveau souscrire un tarif réglementé auprès du fournisseur historique de leur zone de desserte (EDF, pour la Charente-Maritime), sans contrainte de puissance, comme avant 2016.

Engagés en offre de marché, attention !

Pour autant, les consommateurs susvisés ne pourront pas ou n'auront aucun intérêt à abandonner leur contrat en cours en offre de marché pour leurs sites de plus de 36 kVA de puissance souscrite : les offres de marché peuvent s'avérer plus intéressantes que les TRV, d'une part, et une sortie anticipée peut conduire à des pénalités contractuelles, d'autre part. Pour les consommateurs d'électricité engagés dans des groupements d'achat, en tout état de cause, il faudra attendre la fin des marchés en cours (cf. encadré).

Groupement de commandes d'électricité et de gaz des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine

En Charente-Maritime, le SDEER anime un groupement de commandes dans lequel de nombreuses collectivités ont choisi de s'engager :

- 214 membres engagés en offre de marché jusque fin 2025 en Charente-Maritime, représentant plus de 8 600 points de livraison pour l'électricité
- 196 membres (ré)engagés pour l'accord-cadre 2026-2028

